

# Demande d'expression d'intérêt

Date limite de réception de la réponse : 7 février 2025

Plan directeur foresterie urbaine

Ville de Dieppe

14 janvier 2025

CONFIDENTIEL



# Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>PROFIL DE LA VILLE DE DIEPPE</b>                           | <b>3</b>  |
| <b>CONTEXTE ET OBJECTIFS</b>                                  | <b>4</b>  |
| <b>RÉSULTATS ATTENDUS</b>                                     | <b>5</b>  |
| Livrables attendus :  | 6         |
| <b>PRÉPARATION DE L'EXPRESSION D'INTÉRÊT</b>                  | <b>7</b>  |
| Modalités   | 7         |
| Délai de livraison de l'expression d'intérêt                  | 8         |
| Échéancier  | 8         |
| Document de soutien   | 9         |
| Sélection   | 9         |
| Propriété matérielle, droits d'auteur et annulation de mandat | 9         |
| <b>ANNEXE A - FORMULAIRE DE RÉPONSE</b>                       | <b>11</b> |
| Termes de référence   | 11        |

## PROFIL DE LA VILLE DE DIEPPE

La Ville de Dieppe est la 4<sup>e</sup> plus importante cité au Nouveau-Brunswick. Elle est la municipalité connaissant la plus forte croissance au Canada atlantique, tant par l'augmentation du nombre de sa population que par l'augmentation constant du développement domiciliaire et économique. Plus importante ville acadienne francophone au monde, elle est située au sud-est du Nouveau-Brunswick, aux abords de la rivière Petitcodiac, dans le comté de Westmorland. Ses habitants s'appellent les Dieppois.

Avec une population estimée à 32 345 habitants, la Ville de Dieppe se positionne comme la plus grande ville francophone à l'extérieur du Québec. Elle connaît une croissance démographique soutenue depuis les 30 dernières années (+300%) et a enregistré l'une des plus fortes croissances démographiques du Nouveau-Brunswick entre 2016 et 2021 (+10,8 %), ce qui lui permet de participer pleinement à l'essor de la région. La ville de Dieppe compte une population plus jeune que la moyenne provinciale (40.8 ans vs. 44.7), plus instruite et un salaire annuel moyen par ménage plus élevé qu'ailleurs au Nouveau-Brunswick.

La construction domiciliaire et commerciale continue de croître substantiellement et démontre la vitalité économique de la municipalité, et à cet égard, plusieurs projets de développement sont en cours.

La Ville de Dieppe bénéficie d'une activité économique diversifiée avec plus de 2000 entreprises sur son territoire. Les secteurs prédominants sont les services et commerce au détail, le transport et la logistique et le secteur manufacturier. Elle profite également d'un emplacement stratégique au sein du corridor de commerce Atlantique. L'aéroport international Roméo LeBlanc du Grand Moncton (situé à Dieppe), ainsi que les autoroutes Transcanadiennes (route 2) et des Anciens combattants (route 15), facilitent le déplacement de divers biens et marchandises.

Bordée de marais, de forêts et de la rivière Petitcodiac, elle a comme objectif de conserver sa réputation de ville nature et de mettre de l'avant des projets ou initiatives qui visent à conserver et promouvoir ces richesses naturelles. La ville désire protéger son patrimoine naturel, s'assurer que son développement suit les principes de la croissance intelligente, réduire son impact environnemental et améliorer la qualité de vie de ses résidents. La ville est propriétaire de 500 hectares de terrain dont des milieux naturels, des parcs aménagés, 55 kilomètres de sentiers, voies cyclables, des bâtiments et des surfaces minéralisées.

On compte en 2024 environ 7000 arbres isolés sur des terrains publics en plus de zones boisées. La composition forestière est typique de la forêt tempérée où l'empreinte des activités humaines a laissé sa marque et continue de subir les pressions des activités des menaces naturelles, la pression du développement et autres menaces anthropiques.

## CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le secteur de foresterie de la ville de Dieppe opère depuis une vingtaine d'années principalement sur les terrains publics de la municipalité. En 2006, un code de l'arbre a été adopté afin de protéger les arbres et la forêt publique. Un programme de plantation d'arbres privés est également en place depuis 2014 et favorise l'ajout d'arbres en cour avant des propriétés ou pour souligner une naissance ou une adoption à la ville.

En 2023, la ville a révisé son approche avec l'adoption d'un arrêté municipal couvrant à la fois les arbres sur les terres publiques et ceux sur les propriétés privées. Cet arrêté, un premier du genre dans les provinces de l'Atlantique, a permis à la ville de mieux intégrer les arbres dans la planification du développement, assurer une replantation minimale, injecter des fonds dans la plantation d'arbres publics et de protéger la canopée existante contre la coupe d'arbre non justifiée.

La Ville de Dieppe est une communauté dynamique en plein essor. Avec une population jeune et diversifiée, elle est depuis dix ans dans une situation de croissance rapide, ce qui nécessite une gestion stratégique de sa forêt urbaine afin de maintenir ou accroître une canopée accessible à tous.

Le Plan directeur de la foresterie urbaine servira à guider les décisions et adressera les enjeux liés à la gestion des arbres publics et privés. Il apportera une orientation et des priorités où les efforts du service d'environnement et des autres services clés de la ville devront attribuer des ressources.

### Objectifs du plan directeur :

- Établir le diagnostic actuel de la forêt urbaine à Dieppe
- Identifier les menaces et risques liés à la gestion des arbres en milieu urbain et rural
- Proposer des initiatives concrètes et des solutions aux problématiques identifiées
- Établir des cibles de couvert forestier et d'accès équitable aux arbres par secteur de la Ville et identifier les pistes d'action pour les atteindre
- Proposer des mécanismes d'engagement de la communauté afin de reconnaître l'effort et la responsabilité collective quant à la santé de la forêt et des arbres à Dieppe.

Pour y parvenir, nous souhaitons retenir les services d'un expert-conseil qui nous permettra de :

- Intégrer les différentes données disponibles, publiques ou appartenant à la ville, afin d'établir un constat de la foresterie actuelle
- Entreprendre un processus de consultation et de planification avec nos parties prenantes afin de réviser les orientations, établir des cibles de couvert forestier et les mesures pour les atteindre;
  - Les parties prenantes sont :

- Interne : Ville de Dieppe : service d’environnement, ingénierie, planification et développement, mobilité urbaine, immigration, installations récréatives, travaux publics, Expansion Dieppe et les élus.;
  - Externe : Partenaires communautaires stratégiques (organisations environnementales, d’accueil ou de loisirs à différentes clientèles), communauté des secteurs commerciaux et industriels de la construction et de développement ainsi que des groupes citoyens ciblés;
- Réviser les politiques internes, arrêtés et mesures en place;
  - Présenter le plan directeur de la foresterie urbaine au Conseil;
  - Établir un plan d’action pour atteindre les cibles de canopée incluant une stratégie d’entretien et de plantation pour les arbres publics;

Nous encourageons les répondants à présenter des approches innovantes qui considèrent ces éléments tout en respectant les valeurs, la culture et les aspirations uniques de la communauté de Dieppe.

## RÉSULTATS ATTENDUS

Les résultats escomptés de cette collaboration incluent des objectifs clairs pour la gestion de la forêt urbaine de la Ville de Dieppe, soutenus par un plan d’action et des indicateurs de mesure. Le résultat doit être un guide essentiel pour la ville et ses résidents sur l’importance des arbres urbains, les rôles et opportunités des différentes prenantes pour un avenir durable de la forêt urbaine.

Le plan directeur doit prendre en considération le contexte de la ville de Dieppe comme l’accroissement de la population et l’urbanisation. Les répondants sont encouragés à démontrer comment leur proposition s’insère dans l’écosystème existant et s’intégrer avec les orientations stratégiques de la Ville comme l’inclusion, l’accès au logement et la transition écologique.

La rédaction du plan directeur et le plan d’action se fera en étroite collaboration avec le service de gestion de l’environnement de la Ville. Une rétroaction des services internes clés de la ville sera prise en considération dans l’élaboration du plan. Les recommandations finales devront être présentés aux élus pour approbation finale.

## Livrables attendus :

Les répondants sont invités à proposer des solutions complètes comprenant les éléments suivants :

### Plan directeur :

- Une vision de la forêt urbaine à Dieppe qui s'appuie sur des données et les meilleures pratiques en foresterie urbaine;
- Identification des menaces, des contraintes et des opportunités d'accroissement de la canopée à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville qui se traduisent en objectifs de couvert forestier par secteurs;
- Identification des besoins financiers et opérationnels pour atteindre les objectifs.

### Plan opérationnel :

- Un plan opérationnel détaillé décrivant les actions à entreprendre et procédures pour atteindre les objectifs et mettre en œuvre chaque initiative du plan directeur;
- Définition précise des objectifs à atteindre, en utilisant le modèle SMART;
- Fixation de cibles quantifiables et adaptées à chaque objectif, avec une approche pragmatique pour les atteindre.

### Indicateurs de Mesure :

- Un ensemble d'indicateurs pertinents permettant de mesurer l'efficacité des actions entreprises et le succès de chaque initiative proposée;
- Des critères d'évaluation clairs pour déterminer si les objectifs fixés sont atteints;
- Proposer des outils de suivi accessibles pour suivre l'évolution de la mise en œuvre du plan directeur.

### Exercice de consultation et documentation complémentaire :

- Une évaluation des consultations récentes menées par la ville qui abordent le couvert forestier et les lacunes qui restent à combler;
- Consultations ciblées auprès des groupes d'intérêts pour répondre aux lacunes identifiées;
- Supports de communication pour diffuser la stratégie au sein de l'organisation et auprès des citoyens, favorisant l'adhésion et la compréhension.

### Sessions de restitution :

- Présentation formelle des résultats et des recommandations devant l'équipe de direction, de gestion et les élus.

## PRÉPARATION DE L'EXPRESSION D'INTÉRÊT

### Modalités

Les répondants sont priés de fournir une section distincte dans leur documentation détaillant leur approche pour chaque livrable, y compris le plan directeur, le plan d'action et les indicateurs de mesure, les cibles à atteindre ainsi que la manière dont ils prendront en compte les considérations des parties prenantes.

### Critères de sélection des répondants :

- Expérience pertinente dans la réalisation de plans de gestion forestière pour des municipalités ;
- Compréhension approfondie des enjeux qu'apporte la croissance rapide et qui pourraient influencer la gestion de la forêt urbaine de la Ville de Dieppe ;
- Capacité à mobiliser et à consulter diverses parties prenantes, y compris la communauté de Dieppe ;
- Capacité démontrée de développer un plan de mise en œuvre et les outils qui l'accompagne ;
- Capacité à réaliser l'intégration de différentes orientations des services de la Ville dans le cadre du plan directeur ;
- Expertise dans l'analyse des données pour étayer la prise de décision;
- Une priorité sera accordée à ceux ayant une compétence à travailler et livrer de la documentation en français.

L'expression d'intérêt doit contenir et démontrer les éléments suivants :

1. Description de l'entreprise mettant en évidence l'expérience pertinente ;
2. Compréhension de mandat et justification de l'intérêt envers ce projet;
3. Identification des membres de votre équipe qui seront affectés à ce projet et le rôle de chacun des membres de l'équipe dans ce projet;
4. Description de la démarche à suivre et de la méthodologie proposée pour l'élaboration du plan directeur de la foresterie urbaine de la Ville de Dieppe;
5. Échéancier des activités et des rencontres prédéterminées avec les parties prenantes et la direction de la Ville de Dieppe ;
6. L'expérience dans la tenue d'exercice de consultation ;
7. L'expérience dans le développement de plan de gestion forestière en milieu municipal ;
8. Un devis financier détaillé, incluant tous les coûts associés à la réalisation du projet;
9. Un portfolio détaillé des projets similaires récemment réalisés.

## Délai de livraison de l'expression d'intérêt

L'expression d'intérêt devra être livrée en format électronique, par courriel, à l'adresse : alexandre.truchon-savard@dieppe.ca au plus tard le vendredi 7 février 2025, 18h (heure de l'Atlantique).

Les propositions reçues passé la date et l'heure de clôture ne seront PAS prises en considération. Aucune prolongation ne sera accordée.

Les documents d'expression d'intérêt reçus seront analysés entre les journées du 10 février au 17 février 2025.

## Communications

Toute question portant sur ce cadre de référence doit être dirigée à l'adresse courriel alexandre.truchon-savard@dieppe.ca.

Seules les questions reçues par courriels seront répondues, aucune autre méthode de communication ne sera utilisée pour traiter des particularités de cette demande d'expression d'intérêt. Les réponses seront données dans un délai de deux jours ouvrables suivants leur réception. Toute information communiquée à une entreprise sera transmise par courriel à l'ensemble des répondants invités.

## Échéancier

| <i>Étape</i>  | <i>Échéancier</i>                           |
|---|---|
| Date finale pour le dépôt de l'expression d'intérêt | 7 février 2025, 18h (heure de l'Atlantique) |
| Choix du répondant                                  | 18 février 2025                             |
| Signature d'une entente de service                  | Au plus tard le 25 février 2025             |
| Dépôt du plan directeur                             | 15 octobre 2025                             |
| Dépôt du plan d'action, incluant les mesures        | 2 février 2026                              |

Un plan directeur rédigé en français sera livré à la Ville de Dieppe au plus tard le 15 octobre 2025. Le plan opérationnel rédigé en français, incluant les cibles et les mesures permettant de suivre la réalisation des objectifs sera livré à la Ville de Dieppe au plus tard le **2 février 2026**.

En plus du rapport final, le mandataire remettra à la Ville de Dieppe les documents suivants :

- Résultats des consultations auprès des parties prenantes;
- Données utilisées dans les analyses (i.e. couches géographiques, bases de données, etc.)
- Tous autres documents d'analyses pertinents (i.e. Notes des rencontres, options identifiées mais non retenues, etc.).

## Document de soutien

Des documents de soutien sont disponibles sur le site web de la Ville de Dieppe à l'adresse suivante : <https://www.dieppe.ca/fr/hotel-de-ville/plans-rapports-et-etudes.aspx>

La dernière version de l'arrêté sur les arbres E-1 est disponible en ligne dans la rubrique <https://www.dieppe.ca/fr/hotel-de-ville/arretes.aspx>. Veuillez communiquer votre intérêt pour obtenir une copie électronique de ce document par courriel à l'adresse suivante : alexandre.truchon-savard@dieppe.ca

## Sélection

**Le choix du répondant retenu sera communiqué le 18 février 2025.**

La Ville de Dieppe se réserve le droit de rejeter toute expression d'intérêt qui ne répond pas aux critères spécifiés.

La sélection du répondant ne dépendra pas uniquement du prix demandé, mais plutôt de la démarche offrant la meilleure qualité par rapport à son coût, selon le seul avis de la Ville de Dieppe. La direction de la ville se réserve le droit de réduire une partie de l'étude proposée pour respecter son budget ou de ne retenir aucune proposition reçue par les répondants.

Les expressions d'intérêts reçus seront évaluées par un comité interne tenant compte des critères de sélection. Des clarifications pourraient être demandées suivant l'évaluation des propositions. Il est aussi possible qu'une présentation au comité de sélection soit demandée avant la sélection finale.

## Propriété matérielle, droits d'auteur et annulation de mandat

### Propriété matérielle

En cas d'attribution du mandat, les travaux réalisés par le ou les fournisseurs, y compris tous les accessoires, tels que les rapports de recherche, les tactiques, stratégies et autres deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville de Dieppe, qui pourra en disposer à son gré.

### Droits d'auteur

En cas d'attribution du mandat, les fournisseurs cèdent et transfèrent à la Ville de Dieppe, qui accepte, l'intégralité des droits d'auteur sur tous les documents créés dans le cadre de celui-ci. Cette cession de droits d'auteur est sans restriction géographique ni temporelle, et sans aucune autre limite.

## Annulation du mandat

Un mandat attribué peut être annulé pour les raisons suivantes sans toutefois s'y limiter, si l'organisation professionnelle :

- Ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions énoncées dans la demande d'expression d'intérêt ;
- Est devenu insolvable ;
- A commis un acte de faillite.

**LE PRÉSENT DOCUMENT CONTIENT DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET PRIVILÉGIÉES. LES INFORMATIONS S'Y RETROUVANT NE DOIVENT PAS ÊTRE TRANSMISES EN PARTIE OU EN TOTALITÉ À UNE TIERCE PARTIE NON VISÉE PAR CETTE DEMANDE DE PROPOSITIONS ET DOIVENT ÊTRE DÉTRUITES PAR LES RÉPONDANTS NON RETENUS DÈS QU'ILS SERONT AVISÉS.**

Nous sommes impatients de recevoir votre expression d'intérêt.

Cordialement,

Alexandre Truchon-Savard  
Directeur – Gestion de l'environnement  
333, avenue Acadie  
Ville de Dieppe, Nouveau-Brunswick  
E1A 1G9  
Tel : 506-877-7394  
[alexandre.truchon-savard@dieppe.ca](mailto:alexandre.truchon-savard@dieppe.ca)

## ANNEXE A - FORMULAIRE DE RÉPONSE

VILLE DE DIEPPE – APPEL D'EXPRESSION D'INTÉRÊT  
PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2025-2029

### Termes de référence

Demande d'expression d'intérêt ne constituant pas une procédure formelle d'appel d'offres

La présente demande d'expression d'intérêt n'est pas destinée à constituer une procédure formelle d'appel d'offres juridiquement contraignante de type "contrat A". Sans limiter la généralité de ce qui précède, la présente démarche n'aboutira pas nécessairement à des négociations ultérieures, à l'attribution directe d'un contrat, à une procédure d'appel d'offres sur invitation ou à une procédure d'appel d'offres ouverte, et ne constitue pas un engagement de la part de la Ville de Dieppe à acquérir des biens ou des services.

### Informations sur l'entreprise :

Veuillez remplir le formulaire suivant, en désignant une personne qui sera la personne contact dans votre entreprise pour toute clarification ou communication qui pourrait s'avérer nécessaire à propos de réponse.

|   |  |
|---|--|
| Nom légal complet de l'Entreprise:            |  |
| Adresse (rue) : Ville, province/état          |  |
| Ville, province/état :                        |  |
| Code postal :                                 |  |
| Numéro de téléphone :                         |  |
| Adresse courriel :                            |  |
| Site web de l'entreprise (le cas échéant) :   |  |
| Personne contact désignée pour l'entreprise : |  |
| Nom et titre :                                |  |
| Téléphone :                                   |  |
| Cellulaire (le cas échéant) :                 |  |
| Courriel :                                    |  |

(Laisser en blanc si NON applicable)

## Offre

Le répondant a examiné attentivement les documents et a une connaissance claire et complète de l'étendue des travaux et des produits à livrer prévus. Il déclare et garantit sa capacité à remplir l'étendue des travaux et à fournir les produits livrables conformément aux exigences décrites dans la demande d'expression d'intérêt.

## Exactitude des réponses

Le répondant reconnaît que les informations fournies sont, à sa connaissance, complètes et exactes. Il est réputé avoir reçu de la Ville toute l'information nécessaire à l'élaboration de sa proposition.

## Irrévocabilité de la proposition

Le répondant qui dépose une proposition accepte que sa proposition soit irrévocable pendant une période de 60 jours suivant la clôture.

## Les parties supportent leurs propres coûts

La Ville n'est pas responsable des frais encourus dans le cadre de cette démarche, y compris les frais liés à la préparation de sa réponse à la présente. Les parties supportent leurs propres frais liés à la cette demande d'expression d'intérêt ou encourus dans le cadre de celle-ci, y compris les frais découlant de ou encourus dans (a) la préparation et la diffusion de document; (b) la préparation et la présentation d'une réponse ; ou (c) toute autre activité liée à la démarche.

## Divulgence de l'information

Le répondant convient par les présentes que toute information fournie dans la présente démarche, même si elle est identifiée comme étant fournie à titre confidentiel, peut être divulguée lorsque la loi l'exige ou sur ordonnance d'une cour ou d'un tribunal.

Il consent par la présente à ce que la Ville divulgue, sur une base confidentielle, sa réponse aux personnes retenues par la Ville pour aider dans le cadre de la démarche de demande d'expression d'intérêt, y compris en ce qui a trait à l'évaluation de la présente documentation.

## Informations confidentielles de la ville

Toutes les informations fournies par la Ville ou obtenues auprès d'elle sous quelque forme que ce soit en rapport avec la présente, que ce soit avant ou après la réception de la demande d'expression d'intérêt (a) sont la propriété exclusive de la Ville et doivent être traitées de manière confidentielle ; (b) ne doivent pas être utilisées à d'autres fins que la réponse à la présente; (c) ne doivent pas être divulguées sans l'autorisation écrite préalable de la Ville ; et (d) doivent être renvoyées par les répondants à la Ville immédiatement à la demande de cette dernière.

Un répondant ne peut à aucun moment communiquer directement ou indirectement avec les médias au sujet de la présente démarche sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville.

Le répondant reconnaît que la Ville peut rendre public le nom de tous les répondants.

## Absence de conduite interdite

Le répondant déclare qu'il n'a eu aucune conduite interdite par la présente. En signant la présente annexe, il sera réputé déclarer que la préparation de sa réponse n'a donné lieu à aucun conflit d'intérêts ; et qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt prévisible dans l'exécution du mandat proposé par cette demande d'expression d'intérêt.

## Droit applicable

Le présent processus est régi et interprété conformément aux lois de la province ou du territoire où se trouve la Ville et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

## La documentation ne sera pas renvoyée

Sauf indication contraire expresse du répondant, la réponse et tout document d'accompagnement fournis ne seront pas renvoyés.

## Attribution et exécution du mandat

Suite à la réception des documents, la Ville de Dieppe procèdera à une analyse et pourra décider d'attribuer un mandat à la réponse qu'elle sélectionnera comme étant celle qui correspond le plus à ses attentes. Le répondant convient que, dans le cadre de cette démarche, si sa réponse est celle qui est retenue par la Ville, il finalisera et exécutera le mandat sous la forme et dans les temps décrits dans sa réponse.

En signant le présent formulaire, le répondant a dûment pris connaissance des *Termes de références* et les accepte.

Le répondant accepte par la présente les conditions énoncées dans le cadre de référence et dans l'appel d'expression d'intérêt.

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant du répondant

\_\_\_\_\_  
Nom du témoin

\_\_\_\_\_  
Nom du représentant du répondant

\_\_\_\_\_  
Signé à

\_\_\_\_\_  
Titre du représentant du répondant

\_\_\_\_\_  
Date

J'ai le pouvoir d'engager le soumissionnaire